

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

BARÈME DROITS PORTUAIRE

TABLE DES MATIÈRES

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

numéro de l'avis	Description
-------------------------	--------------------

- | | |
|---------------|---|
| N - 1 | Droits de mouillage et d'amarrage |
| N - 2 | Droits de quai |
| N - 3 | Droit de port |
| N - 4 | Droit de service d'eau |
| N - 5 | Droit de service d'électricité |
| N - 6 | Droits de traversée |
| N - 9 | Droits de location et d'entreposage |
| N - 10 | Droits de manutention et de magasinage |
| N - 11 | Permis concernant les marchandises dangereuses |
| N - 12 | Permis concernant le soudage et le découpage |

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE MOUILLAGE ET D'AMARRAGE

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-1

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
1.	Les droits de Mouillage par tonneau de jauge brute au registre sont les suivants :	
	(a) pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.0464 \$
	(b) pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.0464 \$
	(c) pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.0280 \$
2.	Les droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre sont les suivants :	
	(a) pour la première période de 7 jours.....	NÈANT
	(b) pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci en sus de la période de 7 jours.....	0.0117 \$
	(c) pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci en sus de la période de 7 jours.....	0.0117 \$
	(d) pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci en sus de la période susmentionnée a l'alinéa 2 (c).....	0.0069 \$
3.	Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, pour les navires qui attendent les consignes ou l'heure du depart, ou qui sont a l'ancre a des fins de reparation ou maintenance, les droits de mouillage par tonneau de jauge brute au registre sont les suivants :	
	(a) pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.0117 \$
	(b) pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci.....	0.0117 \$
	(c) pour chaque période de 12 heures ou partie de celle-ci en sus de la période susmentionnée à l'alinéa 3 (b).....	0.0069 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE MOUILLAGE ET D'ANCRAGE

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-1

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
4.	(a) Droit quotidien minimum de mouillage.....	24.63 \$
	(b) Droit quotidien minimum d'amarrage pour chaque jour subséquent a la premiere période de 7 jours mentionnee a l'article (2).....	24.63 \$
	(c) Droit quotidien minimum d'amarrage pour un navire amarré tel que décrit a l'article (3).....	24.63 \$
5.	Nonobstant les dispositions des articles 2 a 4, pour les plateformes petrolieres et de forage, le droit de mouillage pour chaque periode de 24 heures ou parties de celle-ci est de.....	632.37 \$
Note: Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, dans le cas des navires amarrés a un poste d'amarrage ou de mouillage aux seules fins de chargement ou de déchargement des marchandises, les tarifs des droits exigibles pour chacune des périodes d'utilisation interrompues et continues s'appliquent aux navires de 40 000 tonneaux de jauge brute au registre ou moins.		

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE QUAI

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-2

Article	Colonne I Description de marchandises	Colonne II Base unitaire	Colonne III Taux
LISTE DES TAUX I			
<u>QUAYAGE ORDINAIRE</u>			
1.	Toutes marchandises non autrement décrites (N.A.D.).....	Tonne (P) Tonne (V)	3.242 \$ 2.606 \$
2.	Marchandises en conteneurs ordinaires.....	Tonne (P)	3.117 \$ *
3.	Marchandises générales:		
(a)	Caoutchouc naturel ou synthétique.....	Tonne (P) Tonne (V)	1.932 \$ 1.570 \$
(b)	Bois d'œuvre et billes; en grume ou corroyés.....	Tonne (P) Tonne (V)	0.852 \$ 0.648 \$
(c)	Papier Journal, pâte de bois, déchets de papier et produits de papier de base ou primaires.....	Tonne (P) Tonne (V)	1.310 \$ 1.066 \$
(d)	Produits métalliques de base primaires, minerais et concentrés; en conteneurs ou sur palettes ou plateaux.....	Tonne (P) Tonne (V)	2.606 \$ 2.060 \$
(e)	Poisson; frais ou transformé.....	Tonne (P) Tonne (V)	1.718 \$ 1.384 \$
(f)	Grains et produits céréaliers N.A.D. (à l'exclusion des céréales cuites).....	Tonne (P) Tonne (V)	0.966 \$ 0.795 \$
(g)	Véhicules automoteurs de 6 022 kg ou moins	Chacun	19.517 \$
4.	Marchandises sèches en vrac :		
(a)	Marchandises sèches en vrac N.A.D.	Tonne (P)	1.081 \$
(b)	Grains et produits céréaliers en vrac passant par les élévateurs.....	Tonne (P)	0.822 \$
(c)	Sous-produits de bois passant par les élévateurs.....	Tonne (P)	0.616 \$
(d)	Charbon, coke, sable, gravier, et pierre en vrac	Tonne (P) Tonne (V)	0.519 \$ 0.430 \$

* Pour les tarifs spéciaux concernant les marchandises américaines admissibles, voir l'annexe 1 ci-jointe.

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE QUAI

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-2

Article	Colonne I Description de marchandises	Colonne II Base unitaire	Colonne III Taux
5.	Vracs liquides :		
(a)	Produits liquides N.A.D. en vrac	Tonne (P)	1.932 \$
(b)	Pétrole brut ou raffiné, y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole en vrac	Tonne (P)	0.634 \$

LISTE DES TAUX II

DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET LE MINIMUM DE QUAYAGE

Quayage spécial, la tonne (P)	1.697 \$
Minimum de quayage par connaissance	5.605 \$
Minimum de quayage par facture (exigible seulement lorsqu'une facture est émise exclusivement sur les droits de quai).....	30.23 \$

ANNEXE I

Les marchandises en provenance ou à destination des États-Unis qui sont admissibles aux tarifs spéciaux comprennent uniquement les marchandises transportées par eau à destination ou en provenance des ports de la cote Est des États-Unis, et les marchandises transportées par terre en provenance ou à destination des états américains suivants :

Illinois	Massachusetts	Montana	Ohio
Indiana	Michigan	Nebraska	Dakota du Sud
Iowa	Minnesota	New Hampshire	Wisconsin
Kansas	Missouri	Dakota du Nord	Vermont
Maine			

TARIFS SPÉCIAUX pour les MARCHANDISES ADMISSIBLES :

Marchandises en conteneurs ordinaires.....	Tonne (P)	0.998 \$
--	-----------	----------

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE PORT

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-3

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
1.	Navire qui ordinairement n'utilise que le port et y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année :	
	(a) dans le cas d'un navire automoteur,	
	(1) jauge brute au registre d'au plus 100 tonneaux.....	94.41 \$
	(2) jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux sans dépasser 200 tonneaux.....	188.82 \$
	(3) jauge brute au registre de plus de 200 tonneaux.....	944.18 \$
	(b) dans le cas d'une gabarre,	
	(1) jauge brute au registre d'au plus 50 tonneaux.....	94.41 \$
	(2) jauge brute au registre de plus de 50 tonneaux sans dépasser 100 tonneaux.....	134.89 \$
	(3) jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux.....	242.77 \$
	(c) dans le cas d'un navire non automoteur autre qu'une gabarre.....	242.77 \$
2.	(1) Navire visé à l'article 1 qui quitte le port pour y entrer de nouveau, pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre.....	0.0205 \$
	(2) Minimum payable selon le paragraphe (1).....	17.57 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE PORT

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

NOTICE N-3

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
3.	(1) Navire, autre qu'un navire visé à l'article 2, qui entre dans le port, pour chaque entrée,	
	(a) dans le cas d'un navire immatriculé au Canada qui, au moment de son entrée dans le port, est utilisé pour le transport par eau de marchandises ou de passagers à l'intérieur du Canada, par tonneau de jauge brute au registre.....	0.0269 \$
	(b) dans le cas d'un navire autre qu'un navire visé a l'alinéa (a), par tonneau de jauge brute au registre.....	0.0539 \$
(2)	Minimum payable selon l'alinéa (1) (a).....	17.57 \$
(3)	Minimum payable selon l'alinéa (1) (b).....	35.13 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DU SERVICE D'EAU

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-4

Article	Colonne I Service	Colonne II Taux
1.	Pour le service d'approvisionnement continu en eau fourni directement à un navire :	
(a)	taxe d'eau, la tonne.....	1.090 \$
(b)	frais de service, le service.....	55.07 \$
(c)	frais pour la prestation du service, comprenant le coût de la main-d'œuvre et coûts connexes pour toutes les activités reliées au service d'approvisionnement en eau, y compris le raccordement à la conduite d'eau, l'acheminement de l'eau, le démontage et le temps de déplacement.....	coûts encourus par l'Administration
2.	Pour chaque service d'eau fourni à un usager autre qu'un navire, la tonne.....	0.887 \$
3.	Pour chaque service d'eau fourni en dehors des heures normales de travail de l'Administration, à moins qu'une demande n'ait été présentée au moins 12 heures à l'avance de l'heure à laquelle le service est requis.....	119.74 \$ plus les frais applicables énoncés aux articles 1 et 2
4.	Frais minimums mensuels.....	31.37 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROITS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

NOTICE N-5

Article	Colonne I Service	Colonne II Taux
1.	Service de branchement et de débranchement à la source de courant de l'Administration (coûts liés a main-d'œuvre, à l'équipement, au matériel, et aux frais administratifs)	Coûts encourus par l'Administration
2.	Électricité, le kilowattheure	0.307 \$
3.	Surtaxe de soutage, le kilowattheure	Coûts encourus par l'Administration
4.	Frais minimums mensuels	19.71 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DROTIS DE TRAVERSÉE

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-6

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale ou un voyage commençant ou se terminant dans le port sont les suivants :	
	(a) par passager.....	9.450 \$
	(b) par véhicule	9.450 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX
DROITS DE LOCATION ET D'ENTREPOSAGE
BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-9

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux minimum
<p>Les droits MINIMALS de location et d'entreposage suivants s'appliquent à tous les locaux a bureau, salles d'accessoires, postes à hangar et espaces à découvert.</p>		
<p>1. DROITS DE LOCATION ET D'ENTREPOSAGE</p>		
A.	(1) Locaux à bureau, le mètre carré, par année	92.03 \$
	(2) Tarif minimum mensuel par local	207.67 \$
B.	Locaux à bureau réservés à l'occupation quotidienne, le local, par jour	33.36 \$
C.	Salles a accessoires, le mètre carré, par année	85.75 \$
D.	Cases de stockage, le mètre carré, par année	76.59 \$
E.	Aires libres - entrepôts de transit :	
	(1) Le mètre carré, par mois ou fraction de mois.....	5.32 \$
	<u>OU</u>	
	(2) La tonne (1 000 kg) ou le mètre cube, par mois ou fraction de mois.....	11.96 \$
F.	Pavilion des coisiéristes :	
	(1) Journées d'exposition, le mètre carré, par jour ou fraction de jour.....	1.51 \$
	(2) Temps de montage et de démontage, le mètre carré, par jour ou fraction de jour.....	0.88 \$
	(3) Tarif minimum par événement.....	2,328.30 \$
G.	Espaces à découvert :	
	(1) Terrain non aménagé, le mètre carré, par mois ou fraction de mois.....	1.31 \$
	(2) Terrain aménagé, le mètre carré, par mois ou fraction de mois.....	1.76 \$
	<u>OU</u>	

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX
DROITS DE LOCATION ET D'ENTREPOSAGE
BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-9

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux Minimum
1.	G. Espaces à découvert (Suite) :	
	(3) Terrain non aménagé, la tonne (1 000 kg) ou le mètre cube, par mois ou fraction de mois	8.14 \$
	(4) Terrain aménagé, la tonne (1 000 kg) ou le mètre cube, par mois ou fraction de mois	11.03 \$
	H. Véhicules automoteur :	
	(1) Entreposage - Entrepôts de transit:	
	(a) Pour chaque véhicule don't le volume ne dépasse pas 13 mètres cubes, par mois ou fraction de mois	38.12 \$
	(b) Pour chaque véhicule don't le volume est supérieur à 13 mètres cubes, par mois ou fraction de mois	54.60 \$
	(2) Autre aires d'entreposage :	
	(a) Pour chaque véhicule don't le volume ne dépasse pas 13 mètres cubes, par mois ou fraction de mois	10.74 \$
	(b) Pour chaque véhicule don't le volume est supérieur à 13 mètres cubes, par mois ou fraction de mois	16.08 \$
2.	MINIMUM DE FACTURATION	35.53 \$
3.	AUTRES DROITS	
<p>Les droits visés au présent barème tarifaire sont payables dans les 30 jours de la date de facturation de tout montant exigible, faute de quoi un intérêt de 1,5 % sera payable mensuellement (corespondant à un taux d'intérêt annuel de 18 %) sur le montant à payer pour chaque période de 30 jours ou fraction de celle-ci pour laquelle le montant reste impayé.</p>		

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX
DROITS DE MANUTENTION ET DE MAGASINAGE
BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-10

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
---------	--------------------------	--------------------

1. MANUTENTION DES MARCHANDISES

A. Marchandises diverses

1)	Hangar couvert, la tonne métrique	2.73 \$
2)	Hangar couvert, le mètre cube	2.18 \$
3)	Lieu decouvert, la tonne métrique	1.73 \$
4)	Lieu decouvert, le mètre cube	1.40 \$

B. Conteneurs

1)	Pour chaque conteneur de 20 pieds chargé	16.51 \$
2)	Pour chaque conteneur de 40 pieds chargé	24.74 \$
3)	Pour chaque conteneur de 20 pieds vide	8.22 \$
4)	Pour chaque conteneur de 40 pieds vide	12.36 \$

C. Vrac

Les grains manutentionnés aux élévateurs ne seront pas assujettis aux droits de manutention en vertu des dispositions du présent Avis de modification tarifaire.

2. DROITS DE MAGASINAGE

Les droits de magasinage sont fixés à 33 1/3 % des tarifs susmentionnés, pour chaque semaine ou fraction de semaine en dép ôt.

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX
DROITS DE MANUTENTION ET DE MAGASINAGE
BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-10

Article

Colonne I
Description

Colonne II
Taux

3. DÉLAI DE SÉJOUR

Marchandise d'exportation

Un délai de séjour << gratuit >> de huit (8) jours sera accordé pour la manutention de la marchandise d'exportation sur les lieux désignés dans le Contrat de licence. Passé ce délai de séjour, la marchandise non transférée sera sujette aux droits d'entreposage prévus à l'article 2 ci-dessus. La période de huit jour sera calculée à rebours à compter de la date à laquelle débute le chargement du navire, c.-à-d. que le premier jour du chargement correspond au huitième jour du délai, le cas échéant. La marchandise entreposée avant l'entrée en vigueur du délai de séjour sera sujette aux droits d'entreposage. Aucun délai de séjour n'est accordé pour la marchandise en attente d'enlèvement, la marchandise refusée à l'embarquement pour divers motifs ou qui n'a pas été chargée sur le navire. Des frais d'entreposage, seront prélevés sur de telles marchandises à compter de la date initiale d'entreposage, et seront établis en fonction de la quantité totale de marchandise refusée à l'embarquement ou non chargée.

Marchandise importée

Un délai de séjour << gratuit >> de huit jours sera accordé pour la manutention de la marchandise d'exportation sur les lieux désignés dans le Contrat de licence. Passé ce délai de séjour, la marchandise non transférée sera sujette aux droits d'entreposage prévus à l'article 2 ci-dessus. La période de huit jour sera calculée à rebours à compter de la date à laquelle débute le déchargement du navire, c.-à-d. que le premier jour du déchargement correspond au huitième jour du délai, le cas échéant.

L'Administration portuaire de Halifax peut, à sa discrétion, prolonger ou restreindre le délai de séjour.

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

DANGEROUS GOODS PERMITS

BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: le 1er juillet 2010

AVIS N-11

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
1.	Permis individuel	59.19 \$
2.	Permis annuel	295.98 \$

AMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX
PERMIS CONCERNANT LE SOUDAGE ET LE DÉCOUPAGE
BARÈME TARIFAIRE

EN VIGUEUR: **le 1er juillet 2010**

AVIS N-12

Article	Colonne I Description	Colonne II Taux
1.	Permis délivré pendant les heures normales de bureau	50.89 \$
2.	Permis délivré en dehors des heures normales de bureau	191.79 \$